

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 14426  
Numéro SIREN : 830 343 950  
Nom ou dénomination : PROMEGE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2019 sous le numéro de dépôt 23681

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-02-2019

N° DE DEPOT : 2019R023681

N° GESTION : 2017B14426

N° SIREN : 830343950

DENOMINATION : PROMEGE HOLDING

ADRESSE : 29 rue de Meaux 75019 Paris

DATE D'ACTE : 25-05-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire

**« PROMEGE HOLDING »**  
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros  
Siège social : 29 rue de Meaux - 75019 Paris  
830 343 950 RCS Paris  
SIRET : 830 343 950 00010

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MAI 2018  
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-cinq mai, à quatorze heures,

Les associés de la société « PROMEGE HOLDING », Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75019) – 29 rue de Meaux, se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jérôme COPOLATA, Président de la société.

M. Clément GUILLEMIN, Directeur Général, est désigné comme Secrétaire de séance.

Les membres de l'assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance. Celle-ci, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 100 actions. Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, soit la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, s'agissant des décisions ordinaires.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés ;



- Le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice, auquel est annexé le tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le rapport de de gestion du Président sur la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat, annexe) ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice, le rapport spécial, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris entendu la lecture du rapport de gestion du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 76.764 euros, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, et prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice n'ont pas pris en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux dirigeants, Président et Directeur Général, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un bénéfice de 76.764 euros, intégralement au compte « Autres réserves », dont le solde est ainsi porté à 76.764 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve lesdites conventions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme Madame VARTANYAN Nora Armig aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur GUERBOUKHA Yazid aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :

- VARTANYAN Nora Armig demeurant 67 rue Pierre Brossolette – 92320 CHATILLON
- GUERBOUKHA Yazid demeurant 4 rue Watteau – 93220 GAGNY

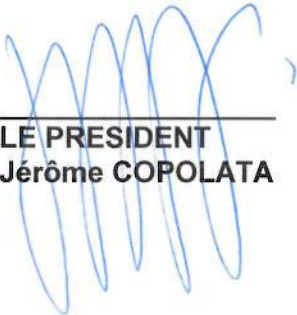
Conformément à la loi, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes ainsi nommés ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont confiées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par le Président, signé par ce dernier et le Secrétaire de séance.

  
\_\_\_\_\_  
**LE PRESIDENT**  
Jérôme COPOLATA

  
\_\_\_\_\_  
**LE SECRETAIRE**  
Clément GUILLEMIN

